

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).  
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

**PUBLICATION AU PILIER PUBLIC:** du 27.01.2023 au 15.02.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson  
Adresse: Rue Basse 57 1422 Grandson  
Parcelle n°: DP 1035  
Essence: Frêne  
Diamètre à 1 m du sol:  $\varnothing 30$   $\varnothing 34$  double au pied  
Motif de la requête:

Date: 13.01.2023  
Signature: André Cléménçon  
Garde forestier  
La Cour 4  
1427 Bonvillars

### PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

frênes penchés  
et sur le DP  
à enlever pour  
travaux et  
maintien du mur  
partiellement attaqué  
par la chararose.

### DU SERVICE DES TRAVAUX

#### ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon  moyen  mauvais  investigation nécessaire

#### PLANTATION COMPENSATOIRE

oui  non

Date et signature: 13.01.2023  
Date et signature: André Cléménçon  
Garde forestier  
La Cour 4  
1427 Bonvillars

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: Taxe compensatoire:

### DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



## Guichet cartographique cantonal

